



Ecole Sacré-Cœur LANNION

Ecole catholique sous
contrat d'association.

REGLEMENT INTERIEUR

Chers parents,

La société évoluant, les situations des uns et des autres étant très diverses, il nous faut poser un cadre commun, clair et cohérent pour permettre le meilleur fonctionnement possible de l'établissement, pour un mieux être de tous, enfants et adultes.

Ce règlement intérieur est destiné aux familles, il vous informe des consignes à respecter tout au long de l'année.

Nous comptons sur chacun pour faire véritablement un effort pour le suivre, évitant ainsi des situations difficiles à vivre.

Les sanctions ont pour but de faire prendre conscience aux enfants que certaines attitudes, certaines paroles ou certaines actions sont inacceptables, aussi, chaque enfant doit se conformer au règlement.

L'équipe enseignante
Le Directeur.

1 – Les horaires.

a – Les horaires de cours.

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8h45 – 12h 00 et 13h30 – 16h30.

- Les horaires doivent être respectés. Tout retard ou absence doit être signalé à l'école.
- Nous recommandons que les enfants arrivent à l'école pour 8h40 au plus tard. **Tout retard gêne considérablement le fonctionnement de la classe. Nous vous invitons donc à bien respecter les horaires de l'école.**

Le portail de l'école est fermé de 8h45 à 12h00, de 12h10 à 13h15 et de 13h30 à 16h30.

b – Accueil et sortie.

Accueil du matin.

- La garderie payante est ouverte de 8h00 à 8h30.
- **Nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à la garderie et de le remettre à la personne responsable de celle-ci.**
- **La présence sur la cour de récréation le matin pour les parents accompagnant leur(s) enfant(s) n'est autorisée qu'à partir de 8 h 25 (mesure du plan Vigipirate).**
- Les enfants arrivant seuls avant 8 h 30 doivent obligatoirement aller à la garderie.
- **Les enfants de PS et MS sont accueillis en classe de 8h30 à 8h45. Pour le bien être des enfants et le respect du fonctionnement de la classe, les parents qui accompagnent leur(s) enfant(s) sont priés de bien vouloir déposer leur(s) enfant(s) à l'entrée de la classe après les(s) avoir fait passer aux toilettes.**
- **De plus, pour des raisons de sécurité, les portes de la maternelle sont fermées à 8h45.**
- **Les élèves de GS au CM2 sont invités à déposer leur cartable sous le préau, ils rentreront en classe à 8 h45 accompagnés de leur enseignant respectif. Les parents des enfants de GS et CP mangeant à la cantine ou restant à la garderie sont invités à les inscrire sur le tableau près de l'entrée de la salle de jeu.**

Accueil de l'après-midi.

L'accueil des enfants déjeunant à la maison se fera à partir de 13 h 15.

- **Nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à la cour principale de l'école et de le remettre à la personne responsable de celle-ci.**
- Si vous souhaitez que votre enfant accède seul à la cour, vous devez obligatoirement nous remettre une autorisation écrite.

Sorties

A midi, les enfants déjeunant à l'extérieur attendent dans la cour devant le portail. A 12h 10, les portes de l'école se ferment et les enfants accèdent à la cantine.

Le soir, les enfants attendent dans la cour de l'école. A 16h45, les enfants restants sont amenés à la garderie.

Les enfants ne peuvent sortir seuls de l'école. Nous demandons donc aux parents de se déplacer pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école (sauf autorisation).

Nous avons **impérativement** besoin d'une autorisation écrite de votre part, si une autre personne que vous (parents ou les représentants légaux) vient chercher votre (vos) enfant(s). Si la personne ne nous a pas été présentée, elle devra fournir une pièce d'identité.

Garderie du soir

Les enfants inscrits à la garderie y accèdent dès 16h30.

Nous vous demandons d'inscrire votre enfant à la garderie (au plus tard dès le matin) :

- Pour les maternelles et les CP en inscrivant un « G » sur la fiche de pointage.
- Les CE et CM doivent le signaler à leur enseignant dès le matin.

Aucun enfant ne peut rester à l'école après 18h30.

2 – Les absences.

La fréquentation scolaire est obligatoire. Toute absence doit être justifiée par les responsables légaux de l'enfant. Vous devez en indiquer le motif et la durée. (cf. coupon dans le carnet de liaison).

Les motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- maladie de l'enfant.
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille.
- Réunion solennelle de famille.
- Empêchement résultant des difficultés accidentelles des communications.

En cas d'absence prévisible, les responsables de l'enfant doivent formuler une autorisation écrite auprès du directeur en précisant le motif exact de l'absence. Pour les absences supérieures à une semaine, l'accord de l'Inspecteur académique est obligatoire.

Les absences non motivées ou répétées seront signalées à l'Inspection Académique. Toute absence doit être justifiée **par un mot des parents ou un certificat médical.**

Toute absence doit être signalée à l'école dès le matin même s'il s'agit d'une absence de courte durée (Cela peut se faire par mail).

En cas de maladie et surtout de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à la maison. Une visite chez le médecin est donc nécessaire afin que vous puissiez avec certitude, nous indiquer la maladie de votre enfant. Dans le doute, et en absence de certificat de non contagion, nous sommes en droit de refuser l'enfant.

NB/ Le travail de classe ne sera pas fourni par les enseignants pour toute absence au motif illégitime.

3 – Comportement.

- Chaque élève doit avoir une conduite respectueuse envers le personnel enseignant et non-enseignant et ses camarades : ni le sans-gêne, ni la grossièreté, ni l'impolitesse ne seront tolérées.
- Les enfants doivent faire preuve de politesse (dire bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci...) sont des « mots obligatoires » dans l'établissement.
- Chaque enfant doit respecter ses camarades, toute attitude dangereuse sera signalée aux autorités académiques.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée. (pas de tenue de plage,...)
- Les goûters, le chewing-gum et les sucettes sont interdits.
- Il est interdit d'emporter à l'école des jeux ou des objets de valeur (bijoux, portable, ...)
- Les vêtements doivent être marqués. Les élèves sont responsables de leurs affaires (vêtements, cartable, ...). L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte d'un vêtement.
- Pour les anniversaires et les sorties scolaires, les sucreries sont proscrites.

Pendant la récréation :

- Il est interdit de rester dans les classes ou les couloirs.
- Les bagarres et les jeux violents sont interdits, les récréations sont faites pour se détendre.
- Les échanges de jeux, vêtements et de matériel de classe sont interdits. Les objets échangés seront confisqués.
- Les jeux de ballons sont interdits entre 8h30 et 8h45 et de 12h à 12h15.

Matériels scolaires.

- Chaque livre doit être couvert, étiqueté et marqué sur la couverture au nom de l'élève.
- Il est interdit d'écrire sur les livres qui sont prêtés par l'école. Tout livre abîmé sera remboursé. En cas de perte ou de vol, le livre doit être remplacé par la famille.
- Les élèves sont responsables de leur matériel de classe et doivent en prendre soin.
- Les élèves doivent respecter le matériel de l'école. En cas de détérioration, un dédommagement sera demandé à la famille de l'enfant.

4 – Cantine.

- Les repas devront être commandés avant 8h45:
 - pour les maternelles et les CP, les parents devront impérativement s'inscrire sur le tableau de présence l'entrée des classes.
 - pour les CE et les CM, le pointage se fera en classe (les enfants devront savoir s'ils déjeunent ou non à la cantine.)
- Tout repas commandé sera facturé.
- Nous demandons à chaque enfant d'avoir une serviette de table (marquée au nom de l'enfant.)
- Tout élève doit goûter à tout, et manger proprement, il doit se comporter correctement. Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises.
- Nous vous demandons de nous signaler les allergies alimentaires de votre enfant (attestation médicale jointe).

5 – Recommandations particulières aux parents ou aux représentants légaux.

- Lors des conflits entre enfants, en aucun cas, l'un ou l'autre parent ne doit intervenir directement. Il doit prévenir le Directeur ou l'enseignant.
- Tout parent doit avoir un comportement respectueux envers tous les élèves et personnels de l'école.
- Les parents qui souhaitent rencontrer le directeur ou les enseignants sont invités à prendre rendez-vous. En cas d'urgence, il est possible de se présenter à 16h30.
- Sauf en cas d'extrême urgence, les parents ne peuvent se présenter dans les classes pendant les cours et à la fin de ceux-ci tant que des élèves sont encore présents dans la classe.
- Les factures (contribution et cantine) doivent être payées en fonction de la date limite indiquée sur celle-ci. Tout retard entraîne des complications pour l'ensemble de l'école.
- Les élèves possèdent un cahier de liaison : chaque parent se doit de le lire, de le signer et de le rapporter dès le lendemain à l'école.
- Pour la sécurité de tous et surtout des enfants, nous vous rappelons que

le stationnement anarchique sur la place Ernest Laurent met en danger la vie des enfants fréquentant l'école.

- Il est interdit de fumer dans l'établissement.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux sont absolument interdits dans l'établissement.

6 – Carnet de liaison.

Chaque enfant reçoit un carnet de liaison. Il est nécessaire de le remplir en début d'année scolaire. La signature des 2 parents est impérative. Il devra être conservé dans le cartable et être consulté quotidiennement.

7 - Sanctions.

Des sanctions pourront être prises envers tout enfant ou famille qui ne respectera pas le règlement intérieur de l'établissement.

Le conseil des professeurs et le directeur se réuniront afin de définir la sanction pour tout manquement grave au règlement de l'école.

Les sanctions sont les suivantes :

- Une mise à l'écart de l'enfant durant l'activité.
- Un avertissement oral aux parents ou aux représentants légaux.
- Un avertissement écrit sera adressé aux parents quand leur enfant aura reçu 3 billets rouges dans la période. (Météo du comportement)
Les périodes correspondent aux 3 trimestres de l'année scolaire.
- Un renvoi temporaire peut être mis en place si au bout d'un certain nombre d'avertissements, le comportement de l'élève ne se sera pas amélioré.
- Un renvoi définitif. (Cette décision peut être prise par le conseil des maîtres)